

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 7 octobre 2021, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Neyt Lucie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Colin Émilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Tesson Nadia, Argun Aylin.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Dufour Xavier à Dominique Gambier, Boutigny Annette à Mirella Deloignon, Prévost Pauline à Maupu Edwige, Bouteiller Thierry à Denoyers Nathalie, Hébert François à Thiessé Stéphanie, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Argun Aylin

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### **N°21-61 - Tarifs publics 2022**

Rapporteur : Philippe Appriou

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de l'ordre de 1% pour l'année 2022.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Garderies périscolaires
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de place du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette.

Il est proposé que les tarifs de la restauration collective restent identiques à ceux votés en 2021.

Pour la piscine, il est proposé de présenter une nouvelle grille tarifaire en mars 2022, sachant qu'une réflexion est en cours avec l'ouverture prochaine du nouvel équipement.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'approuver leurs modalités de calcul.***

**N°21-62 - Avenant n°2 à la convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la Ville de Déville lès Rouen pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État - Transmission électronique des documents budgétaires sur l'application "actes budgétaires"**

Rapporteur : Philippe Appriou

Depuis le 15 avril 2015 et par convention avec la Préfecture de la Seine-Maritime, la Ville de Déville lès Rouen est soumise à l'obligation de transmission des actes au contrôle de légalité, à l'exception des documents budgétaires.

Le passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 impose l'utilisation du logiciel ToTem pour dématérialiser l'envoi des documents budgétaires.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la Ville de Déville lès Rouen afin d'inclure la transmission des documents budgétaires sur l'application « actes budgétaires ».

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la Ville de Déville lès Rouen pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.***

**N°21-63 - Convention de partenariat avec ENEDIS pour la plantation d'arbres Rue Jean Richard**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la Ville de Déville lès Rouen et ENEDIS souhaitent mettre en place un partenariat visant à l'aménagement d'un espace situé rue Jean Richard, à proximité du nouveau Poste Source. Ce projet consiste en la plantation d'arbres.

ENEDIS propose d'allouer une participation financière à hauteur de 1 000 euros pour la plantation d'arbres.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS pour la plantation d'arbres rue Jean Richard.*

**N°21-64 - Budget ville - décision modificative n°1 – passage de la fibre optique entre l'école maternelle Créta y et la Maison des Arts et de la Musique**

Rapporteur : Appriou Philippe

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, il avait été voté un budget de 20 000 euros pour le passage de la fibre optique entre l'école maternelle Créta y et la Maison des Arts et de la Musique.

Après actualisation de la consultation des entreprises, il s'avère que ce budget n'est pas suffisant pour la réalisation de l'ensemble du projet. L'offre qui pourrait être retenue s'élève à 30 500 euros TTC.

Il est proposé une décision modificative afin d'abonder cette ligne budgétaire à hauteur de 11 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Gest.	Chap.	Fonct.	Article	Libellé	Montant	Observations
Dépenses	M03	21	824	2113	Constitution réserve foncière	- 11.000,00	
	A01V	21	816	21533	Fibre optique	+ 11.000,00	Abondement de la ligne budgétaire valorisée au BP 2021 à hauteur de 20.000,00 euros
					<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au budget Ville.

**N°21-65 - Convention d'enlèvement des véhicules – avenant n°2**

Rapporteur : Jérôme Vallant

Suite à la mise en place par les services de l'État du « SI fourrière », il convient de revoir l'article 9 de la convention « enlèvement et garde des véhicules en fourrière du 20/04/2018 ». En effet, les expertises automobiles ont disparu de la procédure, ce qui a pour conséquence un manque à gagner pour les fourriéristes.

De plus, devant le nombre de plus en plus important de réquisitions d'enlèvements de véhicules sur les lieux privés, nous devons en préciser les règles de facturations.

La rémunération de l'entreprise correspond à une prestation de service qui concerne uniquement l'enlèvement et la garde de véhicules (forfaitisés à 21 jours).

Les frais d'enlèvements sur les lieux privés, effectués sur réquisitions de la Police Nationale, sont pris en charge par la commune de Déville lès Rouen et facturés aux demandeurs (bailleurs sociaux, syndics de copropriétés etc...)

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention « enlèvement et garde des véhicules en fourrière du 20/04/2018 ».***

### **N°21-66 - Renouvellement convention Plan de Déplacement d'Administration**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé l'adhésion à la convention de mise en œuvre du plan de déplacements d'administration (PDA) proposé par la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention est arrivée à échéance le 22 septembre 2021.

Pour rappel, le PDA a pour but de limiter l'utilisation exclusive de la voiture individuelle sur le territoire de la Métropole en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs, tels les transports en commun, vélo, covoiturage, marche à pied, etc.

La signature de la convention engage la Métropole Rouen Normandie à subventionner les abonnements de transport en commun du réseau Astuce, à hauteur de 10 % pour les employeurs et 10 % pour les agents et la Ville s'engage à mener des actions, notamment :

- nommer un référent PDE/PDA et à le communiquer à la Métropole,
- informer les agents sur la prise en charge des déplacements domicile/travail et de la convention PDA,
- participer à la prise en charge des titres d'abonnement de transport de ses agents,
- mettre à disposition l'offre du réseau Astuce au sein de la collectivité (horaires, plan, ...),
- favoriser l'utilisation des transports en commun pour les déplacements sur le territoire de la Métropole de Rouen, en plafonnant les remboursements de frais de déplacement liés à l'utilisation des véhicules personnels, sur la base du tarif du ticket Teor,
- encourager l'utilisation du transport ferroviaire pour les déplacements professionnels ou les formations,
- encourager les agents participant à une même formation à utiliser le covoiturage,
- pour les déplacements professionnels, encourager la pratique du covoiturage lors de l'utilisation de la voiture de service,
- encourager l'utilisation du vélo électrique en plébiscitant les offres de Métropole (aide à l'achat, plan des pistes cyclables, etc.)

Dans la continuité de la politique environnementale de la Ville, il est proposé de renouveler cette convention.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de renouveler la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) d'une durée de 5 ans,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.*

**N°21-67 - Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent administratif de la Ville auprès du CCAS et mise à disposition d'un éducateur sportif des APS de la Ville auprès du CCAS**

Rapporteur : Mirella Deloignon

**Référence :** décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

1/ Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de 2 agents de la Ville auprès du CCAS, pour la prise en charge des tâches administratives à effectuer en matière d'accueil social, puisqu'il ne disposait pas des moyens administratifs nécessaires.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 juillet 2021 et il est possible de renouveler cette mise à disposition.

La Ville propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent titulaire classé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour effectuer les fonctions d'agent chargé de l'accueil social.

2/ Dans le cadre de l'activité gymnastique douce, le CCAS ne dispose pas des moyens humains pour animer cette activité auprès des personnes âgées, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville de Déville lès Rouen, ayant le grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 auprès du CCAS de Déville lès Rouen. Celui-ci assurera l'animation de 30 séances de 2 fois 1 heure pendant cette dite période.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées,
- Leurs conditions d'emploi
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Ville de Déville lès Rouen pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,*
- *D'autoriser l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville lès Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.*

## **N°21-68 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que 3 agents sont inscrits au titre de la promotion internes sur les listes d'aptitude du grade de rédacteur territorial et du grade d'agent de maîtrise, il convient de transformer ces 3 emplois pour permettre la nomination des agents promouvables en supprimant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 90 % et 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et en créant un poste de rédacteur territorial à temps non complet 90 % et 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Considérant que 3 agents ayant la fonction d'atsem ont un taux d'emploi à temps non complet de 80 % et qu'il s'avère que ce taux d'emploi n'est pas adapté à l'organisation du temps de travail pendant l'année scolaire. Il est donc proposé d'augmenter de 1h45, leur durée hebdomadaire de travail en permettant ainsi d'avoir un taux d'emploi en concordance avec l'organisation du service.

Enfin, suite à des départs et des recrutements, il convient

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet non titulaire (article 3-2),
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et supprimer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (40 %)
- de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet et supprimer 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

***Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :***

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique territorial	48 Dont 8 à temps non complet à savoir : - 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80% -1 à 90% 2 à 42.85%	48 Dont 8 à temps non complet à savoir : - 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 85% - 1 à 90% 2 à 42.85%	01/09/2021
Atsem Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 dont 1 temps non complet 80%	3 dont 1 temps non complet 85%	01/09/2021
Agent de maîtrise	2	4	01/11/2021

Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	9	01/11/2021
Rédacteur territorial	3 dont 1 à temps non complet 40%	4 dont 1 à temps non complet 40 % et 1 à temps non complet 90 % 3 dont 1 à temps non complet 90 %	01/11/2021 15/11/2021
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9 dont 1 à temps non complet 90%	8	01/11/2021
Adjoint administratif territorial	6	7	01/10/2021
Assistant d'enseignement artistique	13 à temps non complet dont 12 (article 3-2) et 1 (article 3-3 4 <sup>o</sup> )	14 à temps non complet dont 13 (article 3-2) et 1 (article 3-3 4 <sup>o</sup> )	01/09/2021
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 dont 1 temps complet (contrat 3-3 2 <sup>o</sup> ) 1 à temps non complet titulaire	3 dont 1 temps complet (contrat 3-3 2 <sup>o</sup> ) 1 à temps non complet titulaire et 1 à temps non complet (art. 3-2)	01/09/2021
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps non complet (1 à 10% - 1 à 25% )	1 à temps non complet à 25 % 0	01/09/2021 13/09/2021

### **N°21-69 – Adhésion à Seine Maritime Attractivité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2, 3 et 94 conforte le Département dans ses compétences d'aménagement du territoire, et de solidarités territoriales, sociales et humaines.

Par délibération du Conseil Départemental du 6 Décembre 2016 le Département a créé une agence de développement des territoires de la Seine-Maritime dénommée Seine Maritime Attractivité (SMA).

L'objet de SMA est d'apporter un appui aux territoires en termes de développement local et d'assistance technique, juridique et financière dans les domaines en relation avec la gestion locale et l'ingénierie territoriale. SMA a pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires par l'accompagnement des porteurs de projet via une mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission comprend la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux ainsi que l'assistance générale pendant toute la durée du projet (subventions, contentieux, etc.).

Plusieurs projets municipaux notamment la création d'un parc urbain ou la requalification du Centre Culturel Voltaire nécessitent l'intervention de SMA en accompagnement des services municipaux.

Il est précisé que le montant annuel de l'adhésion à l'association est de 5 230,50 €.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'adhérer à Seine Maritime Attractivité pour un montant annuel de 5 230,50 €.***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à Seine-Maritime Attractivité.***
- ***De prélever les dépenses sur le budget principal à l'article 6281 (concours divers).***

#### **N°21-70 - Subvention pour l'organisation des arbres de Noël**

Rapporteur : Delphine Mottet

La subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" est évaluée en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elle est définitivement fixée au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfant pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 24 Septembre 2021 sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	5	120
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	142
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	9	209
TOTAL	20	471



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante :**  
**- ALD : 2 826,00 €**

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	71
BITSCHNER	4	92
CRETAY	4	93
PERRAULT	3	76
TOTAL	14	332

**N°21-71 - Prolongation de la dérogation du temps scolaire et renouvellement du PEDT « Plan Mercredi »**

Rapporteur : Delphine Mottet

Officiellement la semaine d'enseignement est organisée sur le principe de neuf demi-journées, sans dépasser les 24 heures de présence hebdomadaire depuis 2013, dans toutes les écoles primaires (élémentaires et préélémentaires).

En 2017, le ministre de l'Éducation Nationale a élargi les possibilités de revenir à la semaine de quatre jours en mettant en œuvre le nouveau « PEDT -Plan Mercredi ».

En 2018, à l'occasion de la refonte des rythmes scolaires sur la commune de Déville lès Rouen, et après une large consultation, l'ensemble des conseils d'écoles des 7 établissements primaires de la commune se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le PEDT arrive à terme avec l'année scolaire 2020 – 2021 et doit être renouvelé pour 3 ans. Il sera proposé aux services de l'État son renouvellement à l'identique et donc au préalable, le maintien de la semaine de 4 jours sur l'ensemble du territoire.

Tous les conseils d'écoles se sont prononcés favorablement à cette proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la dérogation du temps scolaire à 4 jours pour toutes les écoles publiques du territoire municipal.**

**N°21-72 - Attribution d'un forfait communal annuel de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants dévillois scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Sainte Marie- Demande d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.**

Rapporteur : Delphine Mottet

La loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a étendu l'âge d'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Cette obligation engendre alors une extension des compétences des communes et donc le financement des élèves de la commune de résidence, scolarisés en classes maternelles en école privée sous contrat, sur le territoire de la commune.

Les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN76) ont confirmé le 20 mai 2021 que l'école maternelle Sainte Marie de Déville lès Rouen, disposait d'un contrat d'association avec l'État, signé le 10 juillet 2009, sans que la collectivité en ait été informée.

À la demande de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de cette école, datée du 22 mars 2021, et conformément à l'article L 445-5 du code de l'Éducation, la ville de Déville lès Rouen propose d'octroyer, à compter de la rentrée scolaire 2021, une participation financière annuelle et par élève dévillois d'un montant de 910 €, correspondant aux dépenses de fonctionnement par élève réglées par la ville, à l'exclusion des travaux ponctuels d'entretien des bâtiments.

Une inscription financière sera à prévoir sur le gestionnaire « CSM/20/6558 autres dépenses obligatoires » lors de la préparation budgétaire 2022. Pour l'année scolaire 2021 / 2022, la participation sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs de domiciliation des enfants concernés.

Pour les années suivantes, cette participation financière sera réglée en trois fois, sur présentation des pièces justificatives de scolarisation des élèves dévillois par l'OGEC de l'école Sainte Marie.

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2019, la ville va solliciter auprès des services de l'Etat une demande d'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Monsieur Ridez souhaite intervenir : « La subvention qui nous est proposée de voter est la transcription communale d'une loi votée au niveau national à laquelle nous ne pouvons pas déroger, sauf à risquer des poursuites judiciaires dont l'histoire nous a montré qu'elles pouvaient être coûteuses et énergivores. Cependant, les élus communistes tiennent à rappeler leur attachement à l'école de la République et leur souhait que les deniers publics affectés à l'éducation soient entièrement attribués, à la seule école qui garantit l'égalité, la mixité, la laïcité et la gratuité. C'est pour cela que nous nous abstiendrons. »

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 12 ABSTENTIONS (Monsieur Vitoux Emmanuel, Madame Boutin Annie, Monsieur Jaha Mohamed, Madame Colin Emilie, Monsieur Duchaussoy Vincent, Madame Fahy Noëlle, Madame Nicolle Nadia, Monsieur Belhadj Lazreg, Madame Argun Aylin, Monsieur Arnoult Mickaël, Monsieur Colin Yannick, Madame Michelin Martine), décide :***

- *d'octroyer à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Déville lès Rouen, une participation financière de 910 € par an et par enfant, relative aux dépenses de fonctionnement pour les élèves dévillois scolarisés en classe de maternelle de cette école,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'État pour l'attribution de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.*

**N°21-73 - Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) par la Métropole Rouen Normandie – avis de la commune**

Rapporteur : Mirella Deloignon

La Métropole a décidé lors de sa séance du 5 juillet 2021 de lancer une consultation sur la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions – mobilité.

Cette ZFE-m concerne 16 communes, dont Déville lès Rouen, et représente 318 000 habitants. Il convient dans le cadre de cette consultation que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet.

Monsieur Duchaussoy souhaite réagir car il est indiqué que les moyens de compensation instaurés par la Métropole ne sont pas suffisants, il est d'accord sur l'avis favorable et sur le fait qu'il est important que la ZFE-m ne se fasse pas au détriment des catégories les plus défavorisés. C'est en l'occurrence l'État qu'il faut interpeler, car la Métropole n'aura jamais la capacité d'engager les montants suffisants pour permettre la conversion. Monsieur Duchaussoy souligne qu'à l'échelle des 13 communes, cela représente un nombre de véhicules conséquent. C'est donc à l'État de mettre en place ces dispositifs pour permettre ces transitions.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Duchaussoy de transmettre un avis complémentaire au service de la Métropole.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au principe de création d'une ZFE-m visant l'amélioration de la qualité de l'air en rappelant toutefois les observations suivantes :***

- *La consultation numérique effectuée par la Métropole n'a pas permis de toucher l'ensemble des publics. Peu d'administrés y ont participé et la mise en place de la ZFE-m risque de provoquer des réactions vives si une communication proportionnée à l'ampleur de ses conséquences pour les habitants n'est pas effectuée suffisamment en amont.*
- *L'interdiction pour certains véhicules de continuer à rouler risque de mettre en grande difficulté certains publics jeunes ou en situation de précarité, faute de pouvoir réinvestir immédiatement dans des véhicules plus adaptés. Les aides financières prévues par la Métropole ne semblent pas, telles que prévues à ce jour, être à la hauteur des besoins. Le Conseil Municipal rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 857 véhicules relèvent des Crit-airs 4 et 5 à Déville lès Rouen. Enfin les salariés qui travaillent sur la commune mais qui n'habitent pas la Métropole ne pourront bénéficier des aides et seront pénalisés financièrement.*

- *La ZFE-m reste insuffisante pour améliorer la qualité de l'air, en l'absence d'infrastructures routières mieux adaptées, pour éviter le trafic poids-lourds de transit. Il est indispensable que les poids lourds venant de l'A28 passant par la demi-lune, ou les véhicules sortant de l'A150, avant le pont Flaubert, ne soient plus amenés à prendre la route de Dieppe pour rejoindre Rouen.*
- *Il est regrettable que soient exclus de ce dispositif les bateaux en Seine ou les véhicules deux roues les plus polluants et que le seul critère pris en compte soit la date de mise en circulation du véhicule alors que la puissance est facteur de pollution plus importante.*

#### **N°21-74 - Subvention exceptionnelle à l'ALDM Football**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Le club de Football de l'ALDM va faire l'acquisition d'un minibus afin de favoriser les déplacements de ses équipes.

Le coût total de cette acquisition est de 34 990,26 € TTC.

Les services de la région et du département vont être sollicités par l'ALDM car ces deux collectivités peuvent participer au financement à hauteur de 30 % chacune dans le cadre de « l'aide à l'acquisition de véhicule collectif », sous réserve que ce dispositif soit reconduit.

Sur le tiers restant à l'association, la ville de Déville lès Rouen propose de participer, à titre exceptionnel, à ce financement à hauteur de 2 200 €.

Le versement de cette subvention sera effectif sur présentation d'un justificatif de commande du véhicule. Le club devra également justifier de la livraison (facture) de ce matériel.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames Nectoux et Deloignon ne prennent pas part au vote), décide d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ALDM Football pour aider au financement sur l'acquisition d'un véhicule type minibus pour le transport des équipes.***

#### **N°21-75 - Subvention AROEVEN**

Rapporteur : Abdoul Aziz Deme

Comme chaque année, les séjours de vacances de longues durées sont organisés par l'association AROEVEN. Malgré une situation sanitaire toujours particulière cette année, 5 jeunes dévillois ont participé à ces séjours. Les éléments bilanciers transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan très positif de ces séjours.

Le montant de la subvention à verser à l'AROEVEN se monte à 800 €, correspondant à l'aide habituelle apportée par la ville.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 800 € à l'AROEVEN.***

### **N°21-76 - Subvention « plan de relance » – PPI informatique dans les écoles**

Rapporteur : Delphine Mottet

La Ville de Déville lès Rouen a déposé une demande de subvention pour l'informatisation des écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance et au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE).

Le dossier de demande de subvention a été retenu lors de la deuxième vague de sélection. Afin de poursuivre le processus de subventionnement, les membres du Conseil Municipal doivent donner compétence à Monsieur le Maire pour signer cette convention de financement avec l'État.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'État, dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.*

### **N°21-77 - Suppression de la sous-régie pour la vente de documents abîmés ou peu empruntés et réintégration de cette nature de recette dans la régie de recettes de la médiathèque.**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Afin de faciliter et d'harmoniser la gestion des recettes des deux types de braderies organisées à la médiathèque, il est proposé de supprimer la sous-régie pour la vente de documents abîmés ou peu empruntés et de réintégrer cette nature de recette dans la régie de recettes de la médiathèque.

Pour faciliter les encaissements de ces produits, il convient d'augmenter le fond de caisse de 60 € actuellement, à 120 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la sous-régie pour la braderie annuelle et de réintégrer les recettes des deux types de braderies dans la régie de recettes de la médiathèque, à compter de la présente délibération.*

### **N°21-78 - Braderies permanentes de vieux documents, proposées à la médiathèque Anne Frank**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Suite aux mesures sanitaires prises contre le COVID19, plusieurs braderies annuelles n'ont pas été organisées. Par conséquent, la médiathèque stocke un grand nombre de livres « désherbés ».

Afin d'écouler ce stock, il est proposé d'autoriser la médiathèque à solder ces vieux ouvrages retirés des collections, tout au long de l'année en complément de la grande braderie annuelle. Deux types de braderies seront donc organisées à la médiathèque : une grande braderie annuelle (la prochaine a été fixée le samedi 11 décembre 2021) et une petite braderie permanente, représentant un moindre volume, tout au long de l'année.

À ce sujet, il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures.

Ceux-ci seront identiques pour les deux types de braderies :

- \* Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- \* Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- \* CD audio (secteur musique) : 1 €
- \* Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- \* Cédérom (secteur multimédia) : 1 €
- \* Partition musicale : 1 €

Les recettes de ces ventes seront perçues contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souche.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de vente communs aux deux types de braderies, qui seront applicables à compter de la présente délibération.***

**N°21-79 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement d'une manifestation culturelle organisée à la médiathèque Anne Frank, dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Flaubert en novembre 2021**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Dans le cadre des commémorations du bicentenaire de la naissance de Flaubert, la DRAC est susceptible de subventionner le projet « Flaubert 21 », comprenant une exposition et un spectacle vivant, présenté à la Médiathèque Anne Frank en novembre 2021.

Compte tenu de la subvention déjà versée par le Département 76 pour ce même projet, le montant de la subvention demandée à la DRAC est de 660 €.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention à la DRAC dans le cadre du projet Flaubert 21.***

**N°21-80 - Demande de subventions pour la création d'une résidence d'artistes au sein du Logis**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Dans le cadre du financement pour la création d'une résidence d'artistes au sein du bâtiment municipal « le Logis », il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État (DSIL et DRAC), de la Région, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de l'Europe.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer la création d'une résidence d'artistes dans le bâtiment « le Logis ».***

**N°21-81 - Désaffectation et déclassement de terrains issus de la friche DIA situés place Fresnel**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°20-96 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, il a été acté l'acquisition foncière auprès de Bouygues Immobilier d'une surface de stationnement de 1 653 m<sup>2</sup>

correspondant au parking situé devant la Halle du Pont Roulant anciennement propriété de l'enseigne commerciale DIA.

Il a également été acté la cession à Bouygues Immobilier d'une emprise foncière, appartenant à la Ville et jouxtant le parking, d'une surface de 156 m<sup>2</sup> (soit 31 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI318 et 125 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI319). Depuis le 7 juillet 2021, ce foncier est délimité par un barriérage en application de l'arrêté 2021-UR-213.

Les deux parcelles précitées appartiennent au domaine privé de la commune, toutefois, considérant l'usage public de cette emprise foncière pour des cheminements piétons, il importe de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public avant cession.

***À ce titre, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après constat de la désaffectation de l'emprise foncière de 156 m<sup>2</sup> précitée :***

- ***d'en prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de sa cession à Bouygues Immobilier pour son opération de logements et de services sur le site de la friche commerciale DIA,***
- ***en lien avec la délibération n°20-96 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, de vendre 156 m<sup>2</sup> à BOUYGUES IMMOBILIER au prix de 15 912 €, soit 102€/m<sup>2</sup>, dont 31 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI318 et 125 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AI319 et de convenir de toutes servitudes de passage conformément au plan de division établi par le géomètre,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.***

#### **N°21-82 - Plan de financement avec la Métropole - Convention de fonds de concours pour l'aménagement du tronçon de la balade du Cailly dans l'emprise de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : Philippe Appriou

En complément à la délibération n°21-54 prise lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 relative à la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie pour un fonds de concours relatif à l'aménagement du tronçon traversant la ZAC des Rives de la Clairette, il convient d'en préciser le montant. Ainsi, la Métropole s'engage à mandater à la commune un fonds de concours de 53 000 € HT maximum, pour un projet estimé à 130 000 € HT.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour permettre le versement de ce fonds de concours de la part de la Métropole Rouen-Normandie dédié à l'aménagement du tronçon de la balade de Cailly en traversée de la ZAC.***

#### **N°21-83 - Convention EPFN pour une étude de capacité relative à la reconversion de la friche ALGECO et de la propriété RIOU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) assure pour la commune le portage foncier des parcelles cadastrées AO 211-212-214 & 401, communément appelées site ALGECO et propriété RIOU, destinées à accueillir une opération de logements.

Afin de calibrer cette opération, l'EPFN propose la passation d'une convention d'étude flash à la commune afin de réaliser une étude de préféabilité urbaine, technique et économique sur l'ensemble du site. Cette étude vise également à estimer les coûts liés à la démolition et aux

éventuelles dépollutions du site. Elle est totalement prise en charge par l'EPFN avec un plafond de 24 000 €.

*Considérant l'état de friche du site, la volonté communale de reconvertir ce site et d'y développer une opération de logements, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude flash relative au site de la friche ALGECO et de la propriété RIOU, ainsi que tout document relatif à cette opération.*

#### **N°21-84 - Acquisition du foncier destiné à la création d'un parc urbain impasse Barbet - parcelles cadastrées AH 124, 125, 128, 129, 173, 554 et 555**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Dans le cadre du projet de création d'un parc urbain, la Ville doit acquérir les parcelles cadastrées AH 124, 125, 128, 129, 173, 554 et 555 situées impasse Barbet appartenant à Monsieur Nicolas LEON et représentant une surface d'environ 9 200 m<sup>2</sup>.

Le projet communal consiste en la reconversion et la dépollution de la friche d'une ancienne menuiserie afin d'y créer un espace végétal et récréatif de détente intégrant une valorisation des berges du Cailly.

Après négociation amiable avec le propriétaire, il a été convenu ce qui suit :

- Acquisition par la Ville des parcelles référencées en objet au prix de 45 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Dépollution, démolition et nettoyage du terrain aux frais de la Ville ;
- Définition et bornage d'une bande de terrain prélevée sur la parcelle AH 173 le long des parcelles AH 206 et 207, d'une largeur minimum de 1.50 mètre qui sera rétrocédée ultérieurement à M. Nicolas LEON à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à sa charge ;
- En limite de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AH 173, le long de la propriété de M. Nicolas LEON, installation par la Ville sur son terrain d'une clôture occultante d'une hauteur minimum de 2 mètres. À charge pour les propriétaires de végétaliser de part et d'autre de cette clôture.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition de ces parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette opération.*

#### **N°21-85 - Vente de logements HLM par Quevilly Habitat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par Délibération n°04-04 du 13/02/2004, le Conseil Municipal a voté le principe général d'émettre un avis défavorable à la vente de logements sociaux afin de préserver l'offre de logement social sur la commune, et donc la mixité sociale.

Le souhait de la commune étant d'éviter que des pavillons du parc social ne soient progressivement intégrés au parc privé, excluant de ce fait certaines familles du milieu urbain. Il est aujourd'hui proposé de faire exception au principe général rappelé ci-dessus qui reste valable.

Ainsi, QUEVILLY HABITAT souhaite mettre en vente 5 logements collectifs situés 2 route de Dieppe dans la résidence Belysa.



Plusieurs conditions sont réunies pour envisager favorablement cette demande et notamment :

- Les logements mis en vente sont des appartements et non des pavillons,
- Les logements seront proposés à la vente prioritairement aux locataires occupants puis aux locataires HLM du Département.
- L'accès à l'acquisition est réservé aux ménages sous plafond de ressources.

En aucun cas le bailleur n'obligera les locataires à acheter leur logement ou à le quitter, le projet de mise en vente ne concerne que les logements vacants.

Monsieur Vitoux ajoute qu'il est souhaitable qu'un état des lieux préalable soit fait.  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logements neufs.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser QUEVILLY HABITAT, par exception à la délibération n°04-04 du 13/02/2004, à vendre 5 logements collectifs sociaux situés 2 route de Dieppe au sein de la résidence Belysa.***

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59  
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 décembre 2021.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 sont les suivantes :**

Délibération n°21-61, Délibération n°21-62, Délibération n°21-63, Délibération n°21-64, Délibération n°21-65, Délibération n°21-66, Délibération n°21-67, Délibération n°21-68, Délibération n°21-69, Délibération n°21-70, Délibération n°21-71, Délibération n°21-72, Délibération n°21-73, Délibération n°21-74, Délibération n°21-75, Délibération n°21-76, Délibération n°21-77, Délibération n°21-78, Délibération n°21-79, Délibération n°21-80, Délibération n°21-81, Délibération n°21-82, Délibération n°21-83, Délibération n°21-84, Délibération n°21-85.